



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Influenza aviaire hautement pathogène sur oiseaux sauvages : la zone de contrôle temporaire centrée sur la commune d'Arthun est levée**

En l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans la faune sauvage depuis le 26 janvier 2021, l'arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur Arthun et sept autres communes limitrophes, est levé. Les mouvements de volailles et d'œufs sont autorisés sans restriction, sous réserve que le transport respecte les mesures de biosécurité.

Catherine Seguin, préfète de la Loire, rappelle que la France reste en risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire, le virus H5N8 circulant toujours sur le territoire national. En conséquence les mesures de confinement des volailles restent applicables pour tous les détenteurs de volailles y compris les détenteurs de basses-cours.

Le signalement de toute mortalité d'oiseaux domestiques est à effectuer auprès de la direction départementale de la protection des populations, et d'oiseaux sauvages auprès de l'office français de la biodiversité ou de la fédération de chasse.

Pour rappel, le virus H5N8 qui circule actuellement en France atteint exclusivement les oiseaux et n'est pas transmissible à l'Homme.

Plus d'informations sur le site Internet de la Préfecture : Accueil > Politiques publiques > Animaux > Animaux élevages > aviculture.